

88. Arrêté du 21 avril 1875 portant composition des conseils de guerre et de révision permanents.....	95
89. Ordonnance du 28 avril 1875 nommant le prince Terihinoiatua chef du district de Hitiaa.....	96
90 à 116. Nominations, mutations, etc.....	97

N° 79. — *CIRCULAIRE ministérielle du 3 février 1875* (direction : Services administratifs ; bureau : Subsistances) *notifiant la nouvelle instruction sur la comptabilité des vivres à bord des bâtiments de la flotte.*

Versailles, le 3 février 1875.

MESSIEURS, — Vous recevrez prochainement un certain nombre d'exemplaires de l'instruction en date de ce jour qui remplace celle du 11 août 1838 sur la comptabilité des vivres à bord des bâtiments de la flotte.

Ce dernier acte n'était plus en harmonie avec les règles de comptabilité adoptées par mon département pour des services analogues, et ne présentait pas, d'ailleurs, toutes les garanties désirables.

Ainsi les dépenses journalières effectuées, sans ordre préalable, d'après l'effectif du bâtiment, n'étaient portées en compte qu'à la fin du mois, sous déduction des denrées non distribuées en doubles rations. Les dépenses extraordinaires elles-mêmes n'étaient, le plus souvent, enregistrées qu'à la fin de chaque trimestre. Par suite, les écritures n'exprimaient pas d'une manière constante la réalité des faits et, au cours de sa gestion, le comptable ne pouvait justifier de ses opérations.

Au point de vue des principes, le rôle attribué à l'officier d'administration laissait à désirer. Au lieu de se renfermer dans la constatation des droits acquis et dans le contrôle des actes du commis aux vivres, l'officier d'administration comptait parallèlement avec cet agent. En outre, le commis, qui aurait dû se borner à compter, comptait et administrait à la fois.

Ces imperfections n'ont point échappé aux diverses commissions qui, dans les arsenaux, sur l'escadre et les divisions navales, ont procédé à la révision de l'instruction de 1838.

Les résultats de leur travail ont été communiqués à la commission qui a préparé le décret du 16 décembre 1874 sur la ration, et le projet d'instruction, par elle élaboré avec beaucoup de soin, après avoir été soumis aux délibérations du Conseil d'amirauté, est devenu de ma part l'objet d'un examen approfondi.